

**COMPTE RENDU DE LA 54<sup>ème</sup> SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 janvier 2008**

Le 23 janvier 2008 sur convocation régulière du Maire en date du 17 janvier 2008, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

M. CONTEJEAN	pouvoir à M. SOMMER (jusqu'à son arrivée)
Mme PEREIRA	pouvoir à M. MANGEONJEAN
Mme SASSATELLI	pouvoir à M. SUBILOTTE
Mme CHEVAL	pouvoir à Mme JACQUEMAIN
Mme BATTAGLIA	pouvoir à M. CUGNEZ

Absents : M. GRARADJI

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il présentera au conseil municipal deux motions en fin de séance
  - o Motion s'opposant au report de l'examen de la carte scolaire après les élections municipales
  - o Motion relative à l'avenir des collèges dans le Doubs

**Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2007**

Monsieur JUIF :

- Revient sur l'îlot directionnel installé rue des Pervenches/ Bleuets et remarque que le bus de la restauration scolaire ne peut toujours pas passer à cet endroit.

Monsieur WEBER (Directeur des Services Techniques) :

- Affirme que le bus peut passer à cet endroit et que l'essai a été réalisé avec un très gros camion de travaux publics.

Monsieur le Maire :

- Propose de prendre en compte la remarque de Monsieur JUIF et de faire l'essai avec les services techniques et le chauffeur du bus.

Monsieur MUNNIER :

- Apporte une correction à la page 3 du précédent compte rendu, concernant la restauration scolaire : « le prix des repas à Grand-Charmont sont compris entre 2,50 € et 4,90€. »

Monsieur CUGNEZ :

- A demandé lors du précédent conseil municipal le nombre de personnes handicapées sur la commune et n'a pas été informé.

Madame DESLOGES :

- Signale que la mairie et le CCAS ne disposent pas de ces renseignements.

Vote : 1 abstention  
27 pour

**I – Instauration du principe de PVR sur le territoire communal de Grand-Charmont**Monsieur le Maire :

- Rappel que Monsieur GRILLON avait alerté le conseil municipal sur le risque de se voir appliquer par EDF une facturation au réel et non plus au ticket forfaitaire en cas d'instauration de la PVR. Par suite, la Mairie s'est rapprochée d'EDF qui a assuré qu'il n'y aurait pas de problème et que sur le projet concerné, EDF n'est pas impliqué car cela ne concerne que l'eau et l'assainissement.
- Souhaite donc présenter à nouveau ce dossier devant le conseil municipal.

Monsieur REBOURCET :

- expose :

Le code de l'urbanisme, notamment en ses articles L 332-6-1, L 332-11 et L 332-11-2, à la suite de la loi SRU puis de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 permet aux communes et aux EPCI dans certains cas, de mettre en place sur leurs territoires le principe de la participation pour voies et réseaux.

La PVR permet de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de constructions nouvelles. La PVR permet également de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts relatifs à l'aménagement des voies publiques existantes ainsi qu'à l'établissement ou à l'adaptation des réseaux qui leur sont associés. La PVR permet enfin de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

La PVR permet à la collectivité de mettre, si elle le souhaite et au cas par cas, tout ou partie seulement du coût de ces aménagements à la charge des propriétaires fonciers, permettant ainsi à la collectivité d'afficher sa volonté de soutenir le cas échéant les projets susceptibles notamment de résorber les effets du mitage foncier et de concourir à la densification raisonnée de nos centres (objectifs affichés dans le PLU, le PLH et le SCOT et initiés par les lois SRU et UH). Une délibération spécifique du Conseil Municipal doit être prise pour mettre en place chaque PVR et en déterminer les modalités précises.

La PVR permet entre autre d'éviter la multiplication sous domaine public ou sous voiries communales ouvertes à la circulation publique des branchements privés de grande longueur qui seraient édifiés parallèlement à l'axe de la voie et les uns aux autres au fur et à mesure de la progression des constructions.

Il est donc proposé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal le principe de la participation pour voiries et réseaux définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

- demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur GRILLON :

- Informe que l'entreprise EDF a changé sa position en janvier 2008 compte tenu que des communes ont voté le PVR sans en informer l'entreprise.
- Ajoute que les collectivités qui ne solliciteront pas l'ERD pour l'instruction d'une autorisation d'urbanisme n'auront pas de facture mais si il y a bien une sollicitation d'ERD pour un tel certificat alors il y aura la PVR qui sera appliqué au coût réel jusqu'à la parution des nouveaux tarifs qui sortiront au mois de juillet.
- Demande si il y a des demandes d'urbanisme en cours à Grand-Charmont car si c'est le cas, elles vont induire une facturation au coût réel. Il faut que la commune se positionne et anticipe au cas où des demandes d'urbanismes seraient déposées avant le mois de juillet.

Monsieur PINTUCCI (Directeur Général des Services) :

- Répond que, en l'état des connaissances de la Mairie, il n'y aura pas de telles demandes d'ici le mois de juillet et la seule PVR à traiter sera exempte de réseau EDF puisque l'extension de réseau a déjà été réalisé.

Vote : Unanimité

*Arrivée de Monsieur CONTEJEAN à 19h55*

**II. Location d'un local d'activité, 13 route de Béthoncourt pour l'hébergement des ateliers municipaux**

Monsieur le Maire :

- Rappel que les ateliers municipaux sont sur le terrain de programme d'urbanisme des Jonchets et qu'il était prévu de les déplacer sur le secteur du Charmontet. Mais la commune a cherché des solutions moins coûteuses, sachant, en même temps que le déplacement des ateliers allait générer de nouvelles constructions et donc de nouvelles recettes pour la commune. De plus, la présence des ateliers municipaux aux Jonchets n'est pas acceptable d'un point de vue urbanistique compte tenu de la qualité de ce quartier.

- Explique que les établissements MARTINEZ ont décidé de s'installer sur Audincourt et de conserver également de l'activité sur Grand-Charmont en prévision de la création de la zone commerciale qui sera réalisée face à Cora. Ainsi, le bâtiment de l'ancien garage CUCHEROUSSET, racheté et exploité par Automobiles MARTINEZ, peut être loué pour l'hébergement des ateliers municipaux.
- Expose :

La société Automobiles Martinez exploite actuellement un garage mécanique et carrosserie, 13 route de Bethoncourt (ancien garage Cucherousset) dans un local de type industriel d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup> implanté sur un terrain de 3190 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI Gascogne 2.

Automobiles Martinez va transférer ses activités dans les locaux occupés il y a peu par son établissement de Contrôle Technique Automobile qui bénéficiera d'une extension pour la circonstance.

Les locaux du garage actuel promis à vacance sont proposés à la location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 au prix de 1 600 € mensuels auxquels s'ajouteraient le montant des impôts fonciers générés par ce bâtiment (4 400€) (à noter que la ville acquitte déjà des impôts fonciers pour ses ateliers actuels, il ne s'agira que d'un transfert).

La Ville de Grand-Charmont pourrait y installer ses ateliers municipaux qui doivent libérer le site des Jonchets avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour permettre la construction de la troisième tranche du Vallon des Jonchets (environ 80 logements). La construction sur le site convoité, d'un hangar à véhicules d'environ 300 m<sup>2</sup> réutilisant une partie de la charpente métallique de nos ateliers actuels, permettrait de faire face aux besoins à un coût raisonnable très largement inférieur à la charge induite par la construction neuve de 1 000 m<sup>2</sup> d'ateliers municipaux sur un foncier à acquérir et à aménager.

### **Hypothèse 1 : Construction des ateliers municipaux**

- Surface à construire : environ 1 000 m<sup>2</sup> couverts
- Surface foncière à acquérir et aménager : environ 4 000 m<sup>2</sup>
- Coût global estimé : 1 000 000 € TTC

Comprenant :

- o l'acquisition foncière
- o l'aménagement de la plate forme et de ses réseaux
- o la construction des locaux et leurs aménagements techniques
- o l'aménagement des abords, des cours, des clôtures...
- o les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de SPS...
- Subvention éventuellement mobilisable : 25% du HT (DGE) environ 200 000 €
- Charge à supporter pour la commune 627 000 € HT + TVA = 791 000 €
- Charge d'emprunt : 791 000 € sur 20 ans à 4,3 % **soit environ 57 600 € / an hors assurance**

## **Hypothèse 2 : Location des locaux (700 m<sup>2</sup>) + construction d'un abri pour les véhicules (300 m<sup>2</sup>)**

- a) Location : 1 600 € x 12 = 19 200 € / an
- b) Construction d'un abri pour les véhicules sur le site de la location
  - Surface à construire : 300 m<sup>2</sup>
  - Surface foncière à acquérir : néant
  - Coût global estimé à 120 000 € TTC (réemploi partiel de la structure des ateliers municipaux actuels)
  - Charge à supporter pour la commune : 120 000 € TTC (hypothèse sans subvention)
  - Charge d'emprunt 120 000 € sur 15 ans à 4,3 % **soit 10 650 € par an hors assurance**

**Total location + construction d'un abri : 19 200 + 10 650 = 29 850 €**

En conséquence, il est proposé de conclure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008, un bail pour une durée minimale de 3 ans reconductible par périodes successives de 3 ans et d'intégrer à ce bail une clause relative à la valorisation de l'abri pour véhicules lors de la résiliation du bail dans le cas où le bailleur souhaiterait le conserver (application de l'article 555 du code civil).

- Ajoute qu'une entreprise de BTP était également intéressée par la location de ce garage et la discussion avec Monsieur MARTINEZ a permis de trouver un compromis au niveau du montant de la location pour l'ensemble des activités.
- Précise que sera conclu un bail non commercial afin de pouvoir le résilier ou non au bout de 3 ans.
- Informe que la réalisation du hangar pour abriter les véhicules des services techniques sera réalisée à partir des éléments démontés des ateliers actuels (charpente métallique). Il sera possible également de regrouper l'ensemble des services tels que le magasin et la menuiserie.

### Monsieur CUGNEZ :

- Demande ce qui se passera si Monsieur MARTINEZ décide de vendre ce garage une fois que la ville y aura installée l'ossature du bâtiment récupérée sur les ateliers municipaux actuels.

### Monsieur le Maire :

- Souligne que cette condition est prévue dans le bail : soit Monsieur MARTINEZ rachète l'ossature concernée s'il le souhaite, ou la commune la récupère.
- Rappel que le bâtiment est en bon état et entretenu. Le prix proposé est correct et validé par le service des Domaines.

Madame GAUTHIER :

- Demande si la commune pourra à terme acheter ce bâtiment si Monsieur MARTINEZ décide de vendre.

Monsieur le Maire :

- Répond affirmativement si la commune se trouve en situation de pouvoir acheter et que le prix correspond à celui des Domaines.

Monsieur GRILLON :

- Demande si la ville a fait une proposition d'achat à monsieur MARTINEZ.

Monsieur le Maire :

- Affirme que la ville a proposé d'acheter le bâtiment, seulement Monsieur MARTINEZ souhaite développer son activité plus tard soit dans le garage CUCHEROUSET, soit dans le bâtiment du Contrôle Technique, en fonction de l'attractivité de la zone commerciale qui va se développer face à Cora.

Madame GUICHON :

- Remarque que le bail n'est pas un bail commercial donc le préavis sera inférieur à six mois si Monsieur MARTINEZ veut reprendre les locaux.

Monsieur le Maire :

- Assure qu'il n'y aura pas de difficulté car la ville se trouve dans le cadre d'une négociation avec Monsieur MARTINEZ.

Monsieur GRILLON :

- Demande pourquoi la ville était prête auparavant à acheter un terrain sur la zone du Charmontet pour construire les ateliers et maintenant, elle souhaite louer un bâtiment.
- Remarque que cette démarche fera payer à la ville un loyer pour un bâtiment qui ne fera pas partie du patrimoine communal et à terme coûtera plus cher que l'achat.

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il s'agit de prendre en compte la zone commerciale qui va se construire face à Cora avant 3 ans et Monsieur MARTINEZ fera ensuite son choix afin de s'installer dans un bâtiment ou un autre. En fonction, il faudra envisager pour construire avec l'aide de la CAPM. Au bout du compte, la commune n'aura pas perdu d'argent.
- Ajoute que l'opportunité de bénéficier de locaux bien situés au centre de la ville est mieux appropriée que la zone du Charmontet qui a vocation à accueillir les entreprises et l'artisanat. Il serait donc imprudent de s'engager vers une autre affaire.

- Souligne également que d'autres projets importants de la ville nécessitent la mobilisation des services et des élus et s'il est possible d'éviter de mobiliser les services de la ville sur le projet des ateliers municipaux alors la commune pourra se consacrer pleinement aux réalisations destinées à la collectivité.

Monsieur GRILLON :

- Affirme que la troisième tranche des Jonchets dépend de la pression imposée par la Mairie qui a décidé de déplacer les services techniques.
- Pense qu'il serait plus judicieux d'attendre les élections avant de prendre une décision concernant les ateliers municipaux.
- Ajoute que le centre ville est à même distance que le Charmontet donc il n'est pas primordial d'implanter les ateliers municipaux dans l'ancien garage CUCHEROUSSET.
- Remarque qu'il faut penser au risque de ne plus pouvoir bénéficier de terrain par la suite sur la zone du Charmontet.

Monsieur le Maire :

- Informe que la Mairie a pris des garanties auprès de la CAPM pour bénéficier de foncier à cet endroit. La ville est associée à la commission qui travaille à la CAPM sur l'aménagement du Charmontet.
- Précise également que la position des ateliers municipaux dans l'ancien garage CUCHEROUSSET permet de maîtriser l'entrée de la ville avec les services techniques, ce qui est préférable à l'implantation d'une entreprise de BTP. Il n'est pas responsable d'installer une telle entreprise en entrée de ville mais elle pourra toutefois bénéficier d'un terrain sur la zone du Charmontet.

Monsieur GRILLON :

- Remarque que les sociétés de BTP ne font pas pire que les services techniques en terme de nuisances visuelles.

Monsieur le Maire :

- Remarque que la hauteur des engins est différente et les nuisances sonores également.

Monsieur GRILLON :

- Propose de reporter le débat et de négocier avec Monsieur MARTINEZ pour reporter la location.

Monsieur le Maire :

- Refuse afin d'éviter la location de ce bâtiment à SBTP et de permettre aux services techniques de s'y installer.

Vote : 7 contre  
21 pour

### III. Programme des travaux forestiers ONF 2008

Monsieur CONTEJEAN :

- Propose au conseil municipal, à la demande de l'ONF, d'approuver le programme des travaux en forêt pour l'année 2008, selon le devis ci-après :

Description des travaux	Parcelle n°	Quantité estimative	Prix unitaire HT	Prix Total
Dégagement de régénération naturelle avec entretien des cloisonnements	11	2 ha	700 €	1 400 €
Dégagement de régénération naturelle avec entretien des cloisonnements	9	1,5 ha	832 €	1 248 €
Nettoisement en plein, densité initiale < 10 000 tiges/ha, densité finale d'environ 70 %	11	1 ha	818 €	818 €
Dégagement régénération naturelle manuel rez de terre	32/33/34/35	1,4 ha	1 028 €	1 439,20 €
Dégagement régénération artificielle manuel rez de terre sur la ligne	33/34	0,3 ha	582 €	174,60 €
Entretien de cloisonnement d'espacement 6 à 7 m au rotobroyeur	31	4,5 ha	147 €	661,50 €
Dégagement régénération naturelle manuel rez de terre	31	2 ha	685 €	1 370 €
Dégagement régénération naturelle manuel en fourreau sur 2/3 de la hauteur sur essence objectif ; feuillus blancs rez terre	31	2,5 ha	573 €	1 432,50 €
Dégagement régénération artificielle manuel grand espacement	7	0,4 ha	540 €	216 €

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8 759,80 € HT soit 9 241,59 € TTC et les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

#### **IV. Acomptes sur subvention à TRAME ; AOE ; CAJSL ; Association du personnel communal et Association culturelle de Grand-Charmont**

Monsieur SUBILOTTE :

- Propose d'approuver le versement d'acomptes sur le montant global des subventions qui seront définies au budget primitif 2008 pour les associations TRAME – AOE – CAJSL, Association du Personnel et Association Culturelle de Grand-Charmont afin qu'elles puissent faire face à leurs engagements de début d'année.

ASSOCIATIONS	Montant des acomptes proposés
<b>Centre social TRAME</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Association des Œuvres Educatives</b>	<b>60 000 €</b>
<b>CAJSL</b>	<b>6 000 €</b>
<b>Association du personnel communal</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Association Culturelle</b>	<b>5 000 €</b>

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : 25 pour

*Les Présidents des associations concernées ne prennent pas part au vote (Madame GAUTHIER, Monsieur SUBILOTTE et Monsieur MUNNIER).*

#### **V. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur PERNIN :

- Expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur GRILLON :

- Propose de modifier à 0,035 centimes le mètre + 100 € fixe pour l'année afin de voter sur la totalité du décret car celui-ci précise qu'il y a un montant fixe et un taux proportionnel.

Monsieur le Maire :

- Informe que la délibération est proposée selon le modèle type fourni par Gaz de France.

Monsieur GRILLON :

- Remarque qu'il y a un oubli concernant le terme fixe.

Monsieur PERNIN :

- Précise qu'il est inutile de voter quelque chose qui est déjà acquis puisque le taux fixe de 100 € est imposé par le décret, donc, le conseil municipal ne doit pas voter ce montant fixe. Il s'agit simplement de voter le taux proportionnel.

Vote : Unanimité

*20h30 : Monsieur LIRIA quitte la salle du conseil*

**VI. Ouvertures et fermetures de postes**Monsieur le Maire :

- Propose de modifier comme suit le tableau du personnel suite à l'inscription au tableau d'avancement et à la liste d'aptitude 2008 de certains agents :
  - Fermetures de poste
    - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
    - 1 poste de rédacteur
    - 1 poste de chef de police municipale
  - Ouvertures de poste
    - 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - 1 poste de rédacteur principal
    - 1 poste de chef de service de police municipale
- Propose l'ouverture d'un poste d'animateur sportif à temps non complet à raison de 9 h hebdomadaires.
- Demande de bien vouloir approuver ces modifications en précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2008.
- Précise que l'animateur sera affecté aux activités de football pour 9 heures par semaine dans l'immédiat.

Vote : 21 pour

6 ne participent pas au vote

*Les membres de l'opposition ne souhaitent pas participer au vote car ne font pas partie du CTP.*

## **VII. Remboursement des frais de déplacement au personnel**

Monsieur le Maire :

- Expose :

De récents décrets et arrêtés cités ci-après, conduisent les collectivités à délibérer afin de définir les conditions dans lesquelles s'effectuent les remboursements des frais de déplacement des agents territoriaux.

\* Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

- propose de rembourser les frais de déplacements des agents conformément au tableau ci-dessous :

<b>Type de frais engagés</b>	<b>Modalité de remboursement * annexe au verso des frais de mission</b>
Agents ayant des fonctions itinérantes (animateur - adjoints administratifs)	Forfait annuel maxi fixé par arrêté conjoint (au 1.01.2008 : 210 €)
Agents utilisant leur véhicule personnel	Remboursement au kilométrage réel sur la base des taux en vigueur *
Frais de péage	Remboursement sur présentation de la facture
Frais de parking	Remboursement sur présentation du ticket
Tickets de métro, RER, tramway, bus . . .	Remboursement sur présentation du ticket
Participation à un concours	Remboursement au kilométrage réel sur la

	base des taux en vigueur des frais de mission *
Participation à une formation au cours de la carrière	Remboursement des frais sur la base des taux en vigueur des frais de mission *
Indemnité de nuitée	Remboursement forfaitaire sur la base des taux en vigueur des frais de mission *
Indemnité de repas	Remboursement forfaitaire sur la base des taux en vigueur des frais de mission *

- Ajoute que les déplacements du personnel ne nécessitent pas la mise à disposition d'un véhicule de service donc il sera attribué une indemnisation forfaitaire.
- Précise que les personnes concernées seront indemnisées selon les conditions citées avec leur accord ainsi que celui du CTP.

*20h 35 : Retour de Monsieur LIRIA dans la salle du conseil*

Monsieur CUGNEZ :

- Demande comment ces personnes sont prises en charge au niveau des assurances.

Monsieur le Maire :

- Répond qu'elles bénéficient d'une assurance personnelle pour le travail.

Madame GUICHON :

- Propose de prendre en compte le Journal Officiel de 2007 car les indemnités kilométriques sont réévaluées tous les ans.

Monsieur le Maire :

- Précise que la délibération porte sur le principe et sera ajustée selon l'actualité. Il ne s'agit pas de travailler sur l'annexe car c'est un document indicatif.

Monsieur JUIF :

- Remarque que les indemnités augmentent puis diminuent par rapport au nombre de kilomètres.

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il s'agit du barème appliqué dans la fonction publique.

Vote : 21 pour

7 ne participent pas au vote

*Les membres de l'opposition ne souhaitent pas participer au vote car ne font pas partie du CTP.*

## **VIII. Ratios des promotions 2008**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le taux est compris entre 0 et 100 %.

Compte tenu de la nécessité de définir les ratios 2008 afin de nommer les agents promouvables en 2008 après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, il est proposé :

- De définir le taux des ratios pour l'année 2008 à 100 %.
- Demande de bien vouloir approuver cette proposition.

Vote : 21 pour

7 ne participent pas au vote

*Les membres de l'opposition ne souhaitent pas participer au vote car ne font pas partie du CTP.*

## **IX. Projet de motion s'opposant au report de l'examen de la carte scolaire après les élections municipales**

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

Le Ministre de l'Education Nationale a donné oralement consigne aux inspecteurs d'académie de reporter l'examen de la carte scolaire, qui propose les ouvertures et fermetures de classes, après les élections municipales.

Habituellement, les opérations de carte scolaire commencent en Décembre et sont finalisées au plus tard en Février. Le respect de ce calendrier permet un vrai débat sur les mesures proposées et laisse le temps nécessaire aux écoles, aux associations de parents d'élèves et aux municipalités de s'organiser. La nomination des enseignants dans les écoles ne peut se faire qu'après la finalisation de la carte scolaire et cela demande également du temps.

Le report de l'examen de la carte scolaire signifie :

- moins de temps pour débattre des mesures proposées,
- moins de temps pour les écoles et les municipalités pour préparer la prochaine rentrée,
- un retard de nomination dans les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal de Grand-Charmont s'oppose au report de ce calendrier, dénonce un report d'examen de la carte scolaire dicté par le souci de ne pas fâcher les électeurs avant les élections municipales et d'éviter un juste et nécessaire débat concernant le fonctionnement du service public de l'Education Nationale pendant la campagne électorale.

- Propose d'approuver la demande au rectorat et à l'inspection académique de respecter le calendrier habituel d'examen de la carte scolaire.

Monsieur JUIF :

- Demande si le conseil municipal peut s'opposer au report de l'examen de la carte scolaire.

Monsieur GRILLON :

- Demande une suspension de séance.

*20h 45 : Monsieur le Maire suspend la séance*

*20h52 : Monsieur le Maire reprend la séance*

Vote : Unanimité

**X. Motion relative à l'avenir des collèges du Doubs**

Monsieur MUNNIER :

- Propose la motion suivante :
- Considérant que les orientations annoncées par Mme Le Recteur concernant les collèges dits « à effectifs réduits » conduisent nécessairement à mettre en cause l'existence de plusieurs collèges du Doubs et notamment celui de Grand-Charmont.
- Considérant que sous couvert de rationalisation, le processus ainsi engagé porte en germe l'affaiblissement du service public de l'éducation alors que ce dernier nécessite au contraire d'être renforcé.
- Considérant en effet que l'école est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion qui frappe de plus en plus de jeunes et que ceux-ci ont le droit à un enseignement de qualité en tout point du territoire, en zone rurale comme en zone urbaine.
- Considérant par ailleurs que si les établissements d'enseignement ont d'abord une vocation éducative et pédagogique, ils sont aussi des éléments majeurs de l'aménagement du territoire.
- Considérant à cet égard que le Conseil Général du Doubs a choisi d'équiper l'ensemble de ses collèges d'équipements culturels, sportifs et multimédias de haut niveau et d'en permettre l'accès à l'ensemble des habitants.
- Considérant que les collèges occupent ainsi une place prépondérante dans la structuration et l'animation des territoires.

- Considérant enfin que l'importance considérable de l'argent public investi pour moderniser les collèges du Doubs, (430 M€ !) rendrait inacceptable et incompréhensible la fermeture de certains d'entre eux.
- Rappelle son opposition à toute opération de désaménagement du territoire.
- S'oppose en conséquence à toute fermeture de collèges.
- Demande qu'une large concertation soit engagée sur l'avenir de nos collèges.
- Demande à l'Etat de communiquer aux élus, dans les meilleurs délais, l'ensemble des informations relatives à ce dossier.
- Demande que l'Etat dote les collèges des moyens humains et matériels nécessaires pour accompagner, dans les mêmes proportions, le programme départemental de modernisation des collèges.
- Appelle à la mobilisation de tous pour conforter et moderniser le service public de l'éducation nationale dans le Doubs.

Monsieur JUIF :

- N'est pas d'accord de s'opposer à toute fermeture de collège compte tenu que certains établissements ne sont plus aux normes en terme de sécurité.

Monsieur le Maire :

- Rappel que le principe de s'opposer à la fermeture de collèges est lié aux considérants exposés ci- dessus.

Monsieur GRILLON :

- Demande quelle est la position du Président du Conseil Général.

Monsieur le Maire :

- Précise que la motion proposée a été approuvée au Conseil Général.

Monsieur GRILLON :

- Propose d'inclure dans le texte de la motion « voté par le Conseil général ».

Madame GUICHON :

- N'est pas certaine que le Conseil Général ait voté cette motion.
- Ajoute qu'elle a demandé auparavant à un Conseiller Général du Doubs qu'il intervienne pour la rénovation du collège et pour la révision de la carte scolaire afin de pouvoir accueillir de nouveaux élèves mais ce dernier ne l'a pas entendu.

Monsieur le Maire :

- Informe que ce Conseiller Général n'était pas dans la majorité départementale à ce moment.

- Rappel que la majorité départementale de gauche a empêché la disparition du collège de Grand-Charmont.

Monsieur GRILLON :

- Tient à ajouter dans le texte, que la motion a été présentée par le Conseil Général.

Monsieur le Maire :

- Accepte que soit ajouté dans le texte de la motion : « Comme le conseil général du Doubs, en sa séance du 11 décembre 2007, le conseil municipal de Grand-Charmont s'oppose en conséquence à toute fermeture de collège ».

Vote :     27 pour  
          1 contre

## **XI. Questions diverses**

Madame RECEVEUR MARCHAL :

- Remercie la municipalité de Grand-Charmont qui a décidé de ne pas mettre en place le service minimum dans les écoles, en cette veille de grève de la fonction publique, malgré les problèmes de garde que cela peut engendrer. En tant que fonctionnaire de l'éducation nationale, apprécie que le mouvement de grève ne soit pas dissimulé par l'ouverture de l'école et l'accueil des enfants par le personnel communal.

Monsieur JUIF :

- Souligne le choix de la majorité de ne pas offrir aux parents la possibilité de garder leurs enfants.

Monsieur le Maire :

- Se demande comment il serait possible de garder un bon état d'esprit entre le personnel qui fait grève et celui qui le remplace.
- Ajoute que sur le plan pratique, le service minimum obligerait à mettre en place du personnel qualifié dans les écoles soit 27 encadrants à trouver pour Grand-charmont. Les explications du refus de mise en place d'un service minimum sont fournies à l'ensemble des parents par l'intermédiaire d'une lettre du Maire.
- Informe que le Président de l'Association des Maires de France, Jacques PELISSARD (UMP) est en désaccord avec le service minimum dans les écoles tout comme 90% des villes de France.

Monsieur MUNNIER :

- Rappel le diaporama de l'Association Culturelle des 25, 26 et 27 janvier 2008.

Séance levée à 21h10.